

TARIFS

Les tarifs de la redevance pour la mise à disposition de la salle des fêtes communale, à partir du 1^{er} Janvier 2023, sont fixés selon le barème suivant :

	Habitants de Cugny		Extérieurs	
	Sans Chauffage	Avec Chauffage	Sans Chauffage	Avec Chauffage
Week End	130 €	180 €	220€	280€
Vin d'Honneur (4h)	50€	80€	80€	100€

Si les locaux ne sont pas rendus propres, la commune fera intervenir le personnel communal et appliquera un tarif forfaitaire de nettoyage de 100€ qui sera déduit de la caution.

Chaque association communale bénéficie de la gratuité de la première location et de la vaisselle (sauf la casse ou perte qui sera facturée).

Les dates de locations avec chauffages seront déterminées par les services de la Mairie en fonction de la météo.

PAIEMENT

Cette somme sera payée auprès du Trésorier Municipal.

En cas de dédit :

- Désistement au plus tard 30 jours avant la date prévue : moitié du tarif en vigueur de la location.
- Désistement moins de 30 jours avant la date prévue : montant intégral en vigueur de la location.
- En cas de force majeure dûment prouvée (décès, maladie,...) : restitution de la caution.

CAUTION

Une caution égale à 300€ devra être versée à la réservation des locaux, au moyen de 2 chèques (1 de 100€ et 1 de 200€) libellés à l'ordre du « Trésor Public ». Après la location de la salle, un avis de paiement sera adressé au locataire, indiquant le montant de la location. Le chèque de caution sera rendu au locataire après encaissement du paiement de la location de la salle, si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et, en cas de dégradation, après le règlement des réparations nécessaires.

ASSURANCE

L'utilisateur doit remettre, dès la réservation ou lors de l'état des lieux, une attestation de responsabilité civile précisant la prise en charge de la location de la salle.

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux aura lieu lors de la remise des clés. Après réalisation de l'état des lieux de fin de location, et en cas de contestation de dégradations, le Conseil Municipal statuera sur le montant de la restitution de la caution au vu d'un état justificatif du montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel.